

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N°15/178

Convention d'Objectifs entre la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les principes exposés dans le projet de convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de transmettre ce projet de convention à la collectivité et de recueillir ses observations en vue de le mettre au point définitivement en même temps que le projet de convention de réserves foncières qui fait l'objet d'une délibération distincte.

14 OCT. 2015
17 OCT. 2015
Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation
Jean GUILLET Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER

Guy LEVI

